

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

N° 2024-245

ARRETE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D'ACCES AU SITE DE L'EPERON
ST GEORGES

Gilles VINCENT, Maire de SAINT-MANDRIER-SUR-MER,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212 2 et L.2212-4 ;
- Considérant qu'il existe un risque d'incendie en raison des débroussaillments qui n'ont pu être réalisés à ce jour ;
- Considérant que les circonstances précitées imposent que soient prescrites les mesures de sûreté visant à interdire l'accès au site le temps que les débroussaillments soient réalisés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - En raison de la non réalisation du débroussaillment réglementaire, le site de l'Eperon St Georges est interdit d'accès jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 - Les services techniques mettront en place la signalisation règlementaire provisoire relative à ces restrictions.

ARTICLE 3 - Toute infraction constatée par les services de Police sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe.

En outre, dans l'hypothèse de la survenance d'un incident sur les lieux précités, toute personne violant les interdictions du présent arrêté pourrait voir sa responsabilité civile et sa responsabilité pénale engagées.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Conformément au décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les administrés ont la possibilité d'utiliser l'application « *Télérecours citoyen* », accessible par internet aux fins de saisir par voie électronique le Tribunal administratif : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - MM. Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police municipale, le Commissaire de Police chef de la circonscription de La Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier-sur-Mer et tous agents de la Force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-MANDRIER-SUR-MER, le 27 juin 2024.

Le Maire,

Gilles VINCENT

